

RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## ARRÊTÉ

**du 24 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

XX

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

**Le Recteur de l'académie de Versailles,  
Chancelier des Universités**

Dossier suivi par :  
Régis HAULET  
Secrétaire Général  
Adjoint-DRH

**VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Tél :  
01 30 83 40 33  
Fax :  
01 39 50 02 47  
ce.drh  
@ac-versailles.fr

**Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé ainsi qu'il suit :

Grades représentés	Nombre de représentants des personnels	
	Titulaires	Suppléants
Adjoint administratif	1	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	3	3
Adjoint administratif principal de 1re classe	2	2

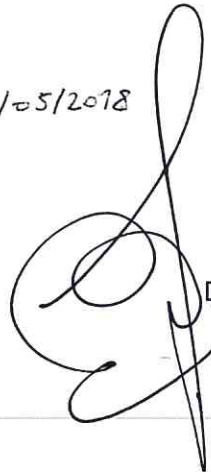


2/2

**Article 2** – Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel intervenant en 2018.

**Article 3** – Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Versailles, le 28 / 05 / 2018



Daniel FILATRE

---